

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Travaux sur votre habitation

Nous vous rappelons que tous travaux sur votre habitation (pose de velux, réfection de toiture, ravalement, agrandissements...), et tous travaux de construction (appentis, garage, abri de jardin, clôture, portail...) doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire selon la nature du projet, à déposer en mairie.

Ces travaux doivent être en conformité avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé par la Commune.

Les dossiers sont téléchargeables et remplissables en ligne sur le site www.service-public.fr.

Le dossier accompagné des pièces justificatives est à déposer en mairie qui l'enregistrera et le transmettra à la Communauté de Communes du Pays des Sources pour l'instruction.



Cartes d'identité - Passeports

Les cartes d'identité et les passeports ne sont plus de la compétence de la mairie de Plessis-de-Roye. Ces documents sont dorénavant réalisés par les mairies qui ont été dotées par la Préfecture des équipements nécessaires aux prises d'empreintes et de photos.

La mairie la plus proche équipée est celle de Ressons-sur-Matz. Tél. : 03-44-42-51-18. Horaires d'ouverture : Du Mardi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00

Les dossiers peuvent être déposés dans n'importe quelle mairie de France qui est équipée.



Recensement militaire

Nous rappelons à tous les jeunes du village âgés de 16 ans révolus qu'ils doivent effectuer leur recensement militaire.

Il vous sera alors remis une attestation de recensement. Celle-ci est indispensable pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (baccalauréat, permis de conduire, concours...), ainsi que pour l'inscription scolaire. Conservez-la précieusement et ne délivrez que des photocopies. Se rendre en mairie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Tarifs du cimetière

Rappel des tarifs des concessions:

- 60 € pour une concession double *

- 30 € pour une concession simple *

(Les concessions sont perpétuelles)

- Urnes d'incinération : 200 €

Conformément au règlement adopté, les concessions sont dues :

1) aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,

2) aux personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées,

3) aux personnes non domiciliées dans la commune, dans la sépulture de famille uniquement et ce quel que soit le lieu de leur décès.

Salle des fêtes

	LOCATION	CAUTION
Habitants	180 €	400 €
Extérieurs	300 €	400 €

Disponibilité de la salle observable sur le site www.plessisderoye.fr Menu « Association et Loisirs »

La réservation doit nécessairement se faire en mairie et n'est effective que lors du paiement de la location et du dépôt de la caution.

En raison de l'épidémie de la COVID-19 la salle des fêtes est fermée par voie d'arrêté municipal à compter du mardi 8 septembre 2020 et ce pour une durée allant au moins jusqu'au 31 décembre 2020.

PACS

Dorénavant les PACS s'enregistrent en mairie.

Il convient de déposer en mairie un dossier complet téléchargeable sur le site www.service-public.fr accompagné des pièces justificatives. Un rendez-vous de signature sera proposé ensuite.

Demande d'extrait d'acte

Les demandes d'extraits d'acte de naissance, mariage ou décès peuvent être envoyées par mail à la mairie qui vous transmettra les documents.

mairie.plessisderoye@wanadoo.fr (Un accusé réception du mail est envoyé dans les 72 h (ouvrables). Si vous ne recevez pas d'AR, contacter la mairie par téléphone (03 44 43 72 29)